

## Exécution de la loi fédérale sur la formation professionnelle

Le Centre d'Animation des Pharmaciens de Suisse (CAP) et pharmaSuisse (Société suisse des pharmaciens) ont déposé un projet de règlement concernant l'examen professionnel d'*assistant de gestion en pharmacie avec brevet fédéral/assistante de gestion en pharmacie avec brevet fédéral*, conformément à l'art. 28, al. 2, de la loi fédérale du 13 décembre 2002 sur la formation professionnelle (RS 412.10) et aux art. 25 et 26 de son ordonnance d'exécution du 19 novembre 2003 (RS 412.101).

La CI LETEX a déposé un projet de règlement concernant l'examen professionnel supérieur de *maître du cuir et du textile avec orientation en sport équestre ou en véhicules et technique* ou *en maroquinerie*, conformément à l'art. 28, al. 2, de la loi fédérale du 13 décembre 2002 sur la formation professionnelle (RS 412.10) et aux art. 25 et 26 de son ordonnance d'exécution du 19 novembre 2003 (RS 412.101).

L'AgriAliForm a déposé un projet de règlement concernant l'examen professionnel supérieur de *maître agriculteur/maître agricultrice* resp. *maître arboriculteur/maître arboricultrice* resp. *maître aviculteur/maître avicultrice* resp. *maître caviste* resp. *maître viticulteur/maître viticultrice* resp. *maître maraîcher/maître maraîchère* resp. *responsable de ménage agricole diplômé/paysanne diplômée*, conformément à l'art. 28, al. 2, de la loi fédérale du 13 décembre 2002 sur la formation professionnelle (RS 412.10) et aux art. 25 et 26 de son ordonnance d'exécution du 19 novembre 2003 (RS 412.101).

Les personnes intéressées peuvent obtenir ce projet de règlement au Secrétariat d'Etat à la formation, à la recherche et à l'innovation, Effingerstrasse 27, 3003 Berne.

Le délai d'opposition auprès de cet office est de 30 jours.

24 juin 2014

Secrétariat d'Etat à la formation, à la recherche  
et à l'innovation